

Communauté de communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2023



SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Les principales mesures du PLF 2023 impactant les collectivités locales

II.2 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2023

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

II.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2023

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VII. CONCLUSION GENERALE

Annexe : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
 - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Un contexte économique national marqué par l'absence de croissance et par l'inflation

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
 - +2,7 % en 2022 contre 6,8 % en 2021 et -7,8 % en 2020
 - +1,0 % en 2023
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
 - 5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020
 - 4,2 % en 2023
- **Taux d'intérêt**
 - Une remontée rapide depuis le début de l'année 2022, des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023
- **Déficit public**
 - 5,0 % du P.I.B. en 2022 après 6,4 % en 2021 et 8,9 % en 2020
 - 5,0 % du PIB en 2023

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Les principales mesures du PLF 2023 impactant les collectivités locales

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF augmentera en 2023 (abondée de 320 M€) et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, augmenter comme suit :

revalorisation « normale » de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) et des dotations de péréquation des communes (+ 180 M€) ainsi qu'un coup de pouce exceptionnel de 110 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)

Deux aménagements sont apportés au calcul de la DGF du bloc communal :

- l'effort fiscal, censé être progressivement refundu entre 2023 et 2028, sera inchangé l'an prochain.
- un critère (complexe) de densité de population est substitué à la longueur de voirie pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

Protection contre l'inflation

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh.

Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoût,

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi.

Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

A noter que le bouclier tarifaire (tarifs réglementés de vente d'électricité) ne concerne que les collectivités de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale.

Le projet de loi de finances (PLFI) efface sur deux ans (2023-2024) la moitié restante. Du point de vue des collectivités perceptrices – départements (47 %) et bloc communal (53 %) – 9,3 Md€ sont en jeu. Du point de vue de l'État, qui n'aura plus à supporter le « dégrèvement barémique » et qui y gagnera en impôt sur les bénéficiaires, le coût net approchera 7,5 Md€ à terme.

Au niveau local, la transition aura lieu dès 2023 :

- la base de compensation sera égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle qui aurait dû être touchée en 2023, étant rappelé que l'État reverse en N+1 ce qu'il recouvre en N.
- la ressource de substitution consistera en une (nouvelle) fraction de TVA nationale, dont l'année 0 sera 2022 si bien que les collectivités bénéficieront dès 2023 des + 5,1 % attendus ;
- le bloc communal percevra en deux parts : une 1re fixe, égale à la base de compensation, une 2de , dite « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local à définir par décret et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels ;

II.2 Les mesures diverses

Plusieurs recettes publiques bénéficient de l'effet inflation, au premier rang desquelles la TVA, dont 20 % du produit (25 % à partir de 2023) revient aux collectivités : +9,6 % en 2022 +5,1 % en 2023.

Ainsi que la revalorisation forfaitaire des bases foncières qui suivra bien la formule de droit commun, soit + 7,1 %.

L'actualisation des valeurs locatives professionnelles est reportée de deux ans au motif d'une part de l'insuffisante représentativité des échantillons, d'autre part d'effets jugés indésirables sur les commerces de centre-ville,

Le FPIC est maintenu en 2023 à un montant d'un milliard d'euros, mais modification des règles d'attribution (suppression de l'effort fiscal).

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2023

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021- 2022
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	49 362,65 €	44 805,34 €	39 472,57 €	38 032,17 €	-3,65%
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	3 225 224,14 €	3 447 218,71 €	3 656 097,72 €	3 830 307,03 €	4,76%
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	1 195 221,92 €	1 197 261,37 €	1 167 619,64 €	1 200 560,23 €	2,82%
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	2 331 367,31 €	2 281 329,21 €	2 415 595,91 €	2 641 974,39 €	9,37%
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	881 601,50 €	886 338,65 €	1 028 755,38 €	1 057 478,89 €	2,79%
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	22 320,51 €	90 178,25 €	5 845,45 €	32 366,17 €	453,70%
TOTAL	7 608 691,39 €	7 528 972,30 €	7 705 098,03 €	7 947 131,53 €	8 313 386,67 €	8 800 718,88 €	5,86%

Les intérêts des emprunts

Ce poste a augmenté, du fait de l'augmentation de l'Euribor .

Pour cette année 2023, du fait de l'emprunt d'1 millions d'euros contracté en fin d'année 2022, ce poste va augmenter pour atteindre 72 000 euros.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 3 830 307,03 € au titre du compte administratif 2022 (+4,88 % par rapport au CA 2021), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2023, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2022 :

- le dégel du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%) ;
- le coup de pouce salarial accordé aux agents de catégorie C ;
- l'indemnité inflation (100 euros) versée à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. Elle devait aider les agents à faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.
- le développement de la mutualisation des services : secrétaires de mairies intercommunales (coût neutre) ;
- la création d'un service habitat et bâti dégradé (subventionné à 50%) ;
- la création d'un service environnement (subventionné à 70%) ;
- le recrutement d'un conseiller numérique (subventionné à 100%) ;
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel ;

En terme de perspective pour l'année 2023, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- application du dégel du point d'indice sur une année complète, voir un nouveau dégel en 2023 ?
- conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC : une nouvelle fois, relèvement de l'indice minimum de traitement ;
- revalorisation des agents de catégorie B ;

- Les principales perspectives internes liées aux agents titulaires :

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) (coût neutre)
- Les remplacements au sein du service des ressources humaines et du service finance
- Le développement du service communication

- Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Le coût sur une année complète du chargé de mission Environnement (aidé à 70% par L'ADEME)

Une réflexion sur le non-remplacement de certains agents (départ en retraite et mutation) est à l'étude pour certains services.

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 3,5 %** par rapport au compte administratif 2022, soit 4 000 000 euros.

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui devrait rester identique à 2022 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes. A noter, l'imputation d'une somme due au dégrèvement de la TH de 58 000 euros.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Les AC versées aux communes en 2022 s'élevaient à 1 004 015,86 € (refus d'une commune d'appliquer les corrections réalisées suite aux erreurs réalisées par la DDFIP), pour 2023 se montant devrait se stabiliser.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 641 980,39 € au titre du compte administratif 2022 (+9,37% par rapport au CA 2021), les charges à caractère général devraient augmenter entre autre du fait de la hausse historique des prix de l'énergie (+160 000 €).

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, l'inflation pour 2023 devrait être de l'ordre de 6%. Il a été demandé à l'ensemble des services de baisser leurs dépenses de 5% par rapport à 2021.

Les charges de gestion courante

A hauteur de 1 057 478,89 € au titre du compte administratif 2022 (+2,82 % par rapport au CA 2020), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet cette année d'une évolution par rapport au dernier exercice budgétaire, notamment du fait de la montée en puissance des cotisation à l'EPTB (249 868€ = PI 3,2*18310 + GEMA 191276), du SCoT (augmentation de cotisation de 0.57 € par habitant soit 4,06 €), de la création de l'agence de développement économique (0,45 euros/hab).

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 500 000 euros par rapport au compte administratif 2021 (+5,5 %)

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							Evolution 2021- 2022
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	868 899,71 €	822 713,67 €	846 858,12 €	1 139 040,61 €	34,50%
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	5 380 388,41 €	5 427 212,78 €	5 340 211,33 €	5 704 675,25 €	6,82%
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	2 142 108,08 €	2 320 954,36 €	2 481 737,12 €	2 417 010,25 €	-2,61%
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	223 951,79 €	206 124,98 €	301 356,94 €	426 976,10 €	41,68%
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	162 536,14 €	167 343,28 €	294 539,82 €	103 837,22 €	-64,75%
TOTAL	8 266 696,36 €	8 837 248,05 €	8 777 884,13 €	8 944 349,07 €	9 264 703,33 €	9 791 539,43 €	5,69%

Les produits de services

En 2022, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services. A noter, une reprise difficile de la fréquentation des équipements culturels (184 732€ au lieu de 220 000 € en année « normale », dont 88 372 € pour le cinéma (16 209 entrées alors qu'une année normale c'est plus de 22 000 entrées), 48 808€ pour l'école de musique, 28 790 € pour le musée de la lutherie et 10 888 € pour le musée de la musique mécanique). Une « bonne » année pour les équipements sportifs (essentiellement la Piscine : 154 284€ € avec 44 358 entrées).

Un manque à gagner de 407 000 euros de redevances d'enlèvement des ordures ménagères, du fait de la non-facturation du SICOTRAL en 2022, compensé par une recette exceptionnelle de 554 400 euros versée au titre des mesures de compensations du Parc Eolien Moselle et Madon.

Pour 2023, les redevances d'enlèvement des ordures ménagères du SICOTRAL devraient être doublée par rapport à une année normale et atteindre de l'ordre de 800 000 euros.

Les impôts et taxes

A hauteur de 5 704 675,25 € au titre du compte administratif 2022, les principaux facteurs ayant contribué à cette hausse sont les suivants :

- + 200 000 € liés à l'instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) ;
- + 17 403 € de taxe de séjour ;
- + 50 469 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- + 63 771 € de taxes foncières du fait d'une revalorisation des bases d'imposition ;
- + 9 453 € de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- + 12 913 € de Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ;
- + 81 152 € de fraction de TVA de l'Etat au titre de la compensation de la Taxe d'Habitation supprimée ;
- 8 370 € d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ;
- 6 048 € de FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) ;
- 62 340,43 € d'attribution de compensation versée par la commune de Mirecourt au titre des transferts de charges et des services communs ;

Comme pour la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE en 2023 se traduira par une compensation de l'Etat (fraction de TVA).

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2023 le coefficient de revalorisation sera égal à 7,13% pour les bases de fiscalité (3,4% en 2022, 0,2% en 2021, 1.2% en 2020 2,17% en 2019, 1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017).

Concernant la fiscalité de l'éolien, des chiffrages de la DDFIP sont attendus pour préciser les produits fiscaux potentiels 2022.

Pour le FPIC, la question du partage entre la CC et ses communes membre devra être à nouveau tranchée.

Les dotations et participations

A hauteur de 2 417 010,25€ au titre du compte administratif 2022, les principaux facteurs ayant contribué à cette baisse sont les suivants :

- + 18 820 € de dotation globale de fonctionnement ;
- + 34 636 € de compensation de l'Etat du fait de la mesure de diminution de moitié des taxes foncières des établissements industriels (réduction de moitié de la valeur locatives) ;
- 7 170 € d'aide exceptionnelle du CNC du fait des pertes d'exploitation sur le cinéma en 2021 ;
- 78 885 € de subventions de la CAF pour la gestion des 3 crèches intercommunales (mise en place de la CTG en 2022) ;
- 38 972 € d'aide au titre de la mise en place du logiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme versée en 2021 ;

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF (1 146 211€ en 2022) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2023. Plusieurs recettes et subventions perçues en 2022 ne seront pas reconduites en 2023.

D'autre part, la mise en place de la CTG va également continuer d'impacter nos recettes de la CAF pour les années à venir (les subventions CAF seront versées directement aux structures associatives).

Les atténuations de charges

A hauteur de 426 976,10€ au titre du compte administratif 2022, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, etc.), ce poste a fortement évolué du fait du développement de la mutualisation et des arrêts maladie en 2022.

A noter pour 2022, le CD88 nous a versé sa première participation financière (70%) pour la gestion mutualisée des Maisons France Service (58 083,20 €) et la Région sa participation pour la gestion des accompagnateurs scolaires (1500 €).

Pour 2023 ce poste va très probablement baisser. Malgré tout, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 103 837,22 € au titre du compte administratif 2022, les principaux facteurs ayant contribué à cette baisse par rapport à 2021 sont des cessions de parcelles à des entreprises (51 476€), un versement exceptionnel de 83 297,50 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe ZAE et des reprises sur provisions pour risques et créances douteuses de 70 000 € dans le cadre de la provision constituée par le trop perçu de l'aide TEPVC. A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre, mais devraient rester stables pour 2023.

III.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €	1 122 148,75 €	1 042 022,88 €	990 789,23 €	1 028 852,72 €
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €	1 072 786,10 €	997 217,54 €	951 316,66 €	990 820,55 €
Epargne nette	374 607,44 €	881 051,45 €	705 115,15 €	645 256,31 €	598 354,56 €	638 038,06 €
<i>Epargne nette corrigée</i>	<i>490 007,44 €</i>	<i>522 320,45 €</i>	<i>705 115,15 €</i>	<i>645 256,31 €</i>	<i>598 354,56 €</i>	<i>491 038,06 €</i>

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de 551 915 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

L'épargne nette 2022 est de l'ordre de 638 038,06 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 554 000 euros correspondant au versement des mesures de compensation pour le parc éolien Moselle et Madon et de la recette et du manque à gagner de 407 000 euros de redevances d'enlèvement des ordures ménagères (du fait de la non-facturation du SICOTRAL en 2022), l'épargne nette est de l'ordre de 491 038,06 euros.

L'épargne nette 2023 risque comme lors de l'élaboration du budget primitif 2022 d'être quasi-nulle.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	328 537,57 €	288 753,25 €	278 189,60 €	280 013,54 €
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	4 590 136,54 €	1 497 592,47 €	766 043,81 €	2 228 095,35 €
TOTAL	1 932 810,46 €	2 217 907,25 €	4 918 674,11 €	1 786 345,72 €	1 044 233,41 €	2 508 108,89 €

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de 253 873€uros.

Les travaux et études (hors reports de 1 779 069,85 euros)

Ces travaux et étude comprendront notamment :

- la poursuite de la rénovation des équipements sportifs (tennis, football), culturels (étude sur la restructuration des musées et de l'office de tourisme, école de musique, ...) et scolaires
- la poursuite de la politique d'investissement en matière d'environnement (réseau de chaleur, politique vélo, étude eau potable, ...) et notamment pour notre service en régie de collecte d'ordures ménagère

Mais aussi le financement du haut débit et la fonds de concours à destination des communes

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	812 129,20 €	1 137 483,04 €	589 495,50 €	596 612,53 €
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	709 518,61 €	274 797,29 €	89 712,92 €	138 263,66 €
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL	1 240 237,10 €	1 579 047,46 €	1 521 647,81 €	1 412 280,33 €	679 208,42 €	734 876,19 €

Les concours extérieurs (hors reports de 1 779 069,85 euros)

Le budget 2023 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA (hors reports de 224 349,34 euros)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2022 a été de 138 263 €, pour 2023 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 300 000 euros.

III.6 La dette

Emprunt	MONTANT DU PRET	DUREE	PERIODE	Taux	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022
Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	Euribor 3 mois 1.051%	24 697,00 €	472,20 €	35 187,09 €
Bâtiment OM, crèche Ptits Diables, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	Euribor 3 mois 1.051%	144 845,15 €	5 434,01 €	381 920,27 €
Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	4,39%-TX FIXE	15 000,00 €	4 856,44 €	101 250,00 €
BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	2,51%-TX FIXE	9 079,49 €	2 116,43 €	78 627,82 €
PRET COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	3,46%-TX FIXE	18 315,98 €	6 336,30 €	171 633,17 €
PRET PISCINE	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/03/2038	1,44%-TX FIXE	68 075,92 €	18 375,76 €	1 233 470,25 €
TOTAL GENERAL	5 184 114,49 €				280 013,54 €	37 591,14 €	2 002 088,60 €

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2022 consacrera un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

Fibre LOSANGE (2019-2020-2021-2022-2023)

	70%	30 % dont 75 prises CCMD	
coût total	CD88	CCMD	communes
1 063 899,97 €	744 729,98 €	127 109,61 €	192 060,38 €

Travaux de création d'un terrain de football synthétique à Mirecourt

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	680 857,80 €	DSIL	223 171,00 €	25,87%
éclairage	91 500,00 €	CD	150 000,00 €	17,39%
Prestations intellectuelles	32 790,84 €	Région	131 916,00 €	15,29%
avenant	48 569,65 €			
révisions	9 000,00 €	Mirecourt	159 850,44 €	18,53%
		AUTOFI	197 780,85 €	22,93%
TOTAL	862 718,29 €	TOTAL	862 718,29 €	100,00%

Travaux Tennis couverts et extérieurs

phase PRO

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Prestations intellectuelles	116 644,80 €	DETR	240 000,00 €	15,42%
Travaux	1 371 600,00 €	CR	342 900,00 €	22,03%
		CD88	315 275,00 €	20,25%
révision travaux	68 580,00 €	DSIL	253 740,00 €	16,30%
		Autofinancement	404 909,80 €	26,01%
TOTAL HT	1 556 824,80 €	TOTAL	1 556 824,80 €	

Travaux Rénovation énergétique et accessibilité école Oëlleville

Phase APD

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux école	1 350 354,21 €	DETR	400 000,00 €	26,45%
		CD	302 479,34 €	20,00%
Prestations intellectuelles	162 042,51 €	Climaxion	107 438,03 €	7,10%
		DSIL	400 000,00 €	26,45%
		AUTOFI	302 479,34 €	20,00%
TOTAL	1 512 396,72 €	TOTAL	1 512 396,72 €	100,00%

Travaux création restaurant scolaire école Oëlleville

Phase APD

DEPENSES HT		RECETTES		
		DETR	240 000,00 €	38,79%
Travaux resto scol	552 466,17 €	CD	123 752,42 €	20,00%
Prestations intellectuelles	66 295,94 €			
		DSIL	131 257,27 €	21,21%
		AUTOFI (communes ex CCX)	123 752,42 €	20,00%
TOTAL	618 762,11 €	TOTAL	618 762,11 €	100,00%

Contrat territoire lecture (Travaux de mise au norme de la médiathèque)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux	80 000,00 €	DGD	40 000,00	50,00 %
		CD88	16 000,00	20,00 %
		Autofinancement	24 000,00	30,00 %
TOTAL HT	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €	

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2023

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2021 - 2022
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	71 836,33 €	67 532,37 €	64 335,19 €	61 154,26 €	-4,94%
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	275 882,88 €	263 446,11 €	247 395,52 €	290 986,03 €	17,62%
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	383 525,16 €	323 234,47 €	479 732,15 €	493 863,02 €	2,95%
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	140 370,00 €	101 748,00 €	82 365,00 €	99 568,00 €	20,89%
Charges de gestion courante et exeptionnelles	9 722,35 €	23 506,85 €	23 134,17 €	33 089,04 €	26 746,25 €	32 513,82 €	21,56%
TOTAL	792 096,60 €	850 162,67 €	894 748,54 €	789 049,99 €	900 574,11 €	978 085,13 €	8,61%

Les intérêts des emprunts

Pour cette année, baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunt (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent et le remboursement en capital augmente)

Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une évolution de l'ordre de 3,5% par rapport à 2022 (pour mémoire budget primitif 2022 : 298 800€). En 2021 le service n'était pas au complet du fait de la réorganisation et de départ.

Les charges à caractère général

A hauteur de 493 863,02 € au titre du compte administratif 2022, les charges à caractère général devraient progresser en 2023 (prix des énergies + 110 000 euros, inflation, travaux d'entretiens sur réseaux et stations, ...). Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant (pour mémoire budget primitif 2022 : 578 857€).

Les atténuations de produits

A hauteur de 99 568€ au titre du compte administratif 2022, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 12 % par rapport à 2022.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							Evolution 2021- 2022
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	944 702,99 €	1 024 623,68 €	1 011 875,17 €	1 049 623,94 €	3,73%
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	320 987,92 €	250 474,51 €	199 287,20 €	263 108,73 €	32,02%
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	35 749,60 €	18 349,88 €	138 145,34 €	62 436,98 €	-54,80%
TOTAL	1 258 863,37 €	1 319 620,22 €	1 301 440,51 €	1 293 448,07 €	1 349 307,71 €	1 375 169,65 €	1,92%

Les redevances et contributions

La commission assainissement proposera de maintenir les niveaux des redevances pour 2023.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront stable : 157 728 euros HT pour 2023.

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 263 108,73€ au titre du compte administratif 2022, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau et les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement diminuer pour 2023 du fait de la baisse régulière des primes d'épurations.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 62 436,98€ au titre du compte administratif 2022, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

A noter pour 2022 et 2023 plus d'aide de l'agence de l'eau de pour l'hygiénisation des boues de compostage (54 341 euros en 2021).

V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €	478 528,30 €	571 930,45 €	513 068,79 €	458 238,78 €
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €	406 691,97 €	504 398,08 €	448 733,60 €	397 084,52 €
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €	263 771,81 €	357 255,04 €	320 280,49 €	265 464,12 €

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2021	CA 2022
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €	142 920,16 €	147 143,04 €	128 453,11 €	131 620,40 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €	259 467,08 €	593 326,71 €	136 196,42 €	1 575 104,62 €
Assainissement non collectif / travaux pour comptes de tiers	468 949,87 €	507 214,25 €	147 691,50 €	325 077,00 €	0,00 €	720,00 €
TOTAL	1 961 263,64 €	2 338 228,77 €	550 078,74 €	1 065 546,75 €	264 649,53 €	1 707 445,02 €

Le remboursement du capital de la dette: Le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de 131 621€.

Les travaux (hors reports de 1 432 608,40euros)

En dehors des différentes opérations engagées en 2021 ou avant (restes à réaliser), ces travaux comprendront notamment:

- 65 000 € pour l'acquisition de matériels divers (postes, bennes, électromécaniques, licences et matériels informatiques, ...)
- 200 000 € pour la mise place d'une étude et ensuite des travaux sur la station de Mirecourt pour le chaulage des boues d'épuration (aide de 70 % de l'AERM) ;
- 25 000 € pour l'acquisition d'un véhicule ;
- 209 000 € pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement (aide de 70% de l'AERM) ;
- 20 000€ de travaux de correctifs à Dompaire et Lamerey ;
- 100 000 € pour l'étude d'assainissement collectif d'Oëlleville (subventionné à 70% par l'AERM) ;
- 350 000 € pour le renouvellement du réseau du quai Lebreuil à Mirecourt (subventionné à 90% par l'EPTB) ;
- 100 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Mulot à Mirecourt ;
- 60 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Canot à Mirecourt ;
- 60 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux à Hymont ;
- 459 600 € de raccordement du domaine privé à Maziro et Domvallier (équilibré en recettes)

V.5 La section d'investissement : les recettes du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €	59 138,31 €	316 328,56 €	595 303,38 €	120 817,24 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €	0,00 €			
Assainissement non collectif / travaux pour comptes de tiers	294 930,75 €	461 445,16 €	411 344,06 €	201 752,17 €	151 840,50 €	51 000,00 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL	2 398 286,39 €	1 365 913,96 €	470 482,37 €	518 080,73 €	747 143,88 €	171 817,24 €

Les concours extérieurs

Le budget 2022 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

V.6 La dette

EMPRUNT	MONTANT DU PRÊT	DUREE	DATE DEPART	DATE DE FIN	TAUX FIXE	CAPITAL 2022	INTERETS 2022	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022
STATION ET ASSAINISSEMENT JUVAINCOURT	225 000,00 €	20 ANS	31/01/2015	31/10/2034	3,6	10 069,47 €	5 760,81 €	153 701,01 €
STATION ET ASSAINISSEMENT PUZIEUX	276 184,00 €	12 ANS	31/03/2016	31/12/2027	1,32	23 143,53 €	1 780,59 €	120 405,10 €
TRX ASST SUR 6 COMMUNES ex-CCSD	1 549 000,00 €	25 ANS	31/10/2013	31/07/2038	3,68	52 201,85 €	42 896,35 €	1 132 886,29 €
TRX ASSAINISSEMENT programme 2017	1 000 000,00 €	20 ANS	01/04/2018	31/12/2037	1,38	46 205,55 €	11 097,09 €	775 208,06 €
TOTAL GENERAL						131 620,40 €	61 534,84 €	2 182 200,46 €

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices qui s'inscrit dans le cadre du plan d'accélération de l'agence de l'eau.

2023-2024

- Travaux d'assainissement collectif de la commune d'Oëlleville ;
- Travaux de renouvellement de réseaux ;
- Schéma directeur d'assainissement et révision des zonages ;
- Travaux sur domaine privé à Domvallier et Mazirot ;
- Réflexion sur l'autoconsommation pour économiser l'énergie ;

A noter que les différents programmes d'assainissement non collectif continueront à se déployer sur les communes du territoire par le biais du SDANC.

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2023 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des **projets structurants pour la CCMD** et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (environnement, assainissement, économie, habitat, équipements sportifs et culturels, tourisme, petite-enfance, etc.).

La CCMD se doit d'être un acteur de la relance, dans un contexte socio-économique défavorable et face à des **défis à relever sur le plan économique et environnemental**.

La CCMD affiche une volonté d'être au service de ses élus dans un esprit de **solidarité territoriale** :

- Un appui mis en place en terme d'urbanisme (gratuité du service instructeur des documents d'urbanisme)
- Un appui en matière d'habitat et d'économie d'énergie
- Un service apporté au recrutement et à la formation des secrétaires de mairie
- un soutien renouvelé en faveur des actions éducatives
- Des équipements structurants au service de nos populations et de nos enfants
- Une communauté structurée pour atteindre les objectifs du plan climat et le développement et l'installation d'énergies renouvelables.

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2023 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir autour de la hausse historique des prix de l'énergie.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.

ANNEXE : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2022

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	9
	18 %	82 %
Catégorie B	15	16
	48 %	52 %
Catégorie C	26	57
	31 %	69 %
Totaux	43	82
	34 %	66 %

Réf. : bulletins de paie de décembre 2022

Effectifs Contractuels/Titulaires au 01/01/2022

Contractuel	61	49%
Titulaire	64	51%

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
Communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Social Technique de la CCMD.

ANNEXE : Nombres de jours d'absences

	2021	2022
Maladie ordinaire	1715	1729
CET	3.5	10
Couches pathologiques	41	44
Congé maternité	225	0
Accident du travail (Titulaire/Non Titulaire IRCANTEC) / Maladie professionnelle (Non titulaire)	365	397
AT / Maladie professionnelle	7	0
Maladie longue durée professionnelle /exceptionnelle titulaire	354	242